



Le Président

Département Finances

Dossier suivi par Nathalie BRODIN

Paris le **25 SEP. 2014**

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir par un récent courrier le document intitulé réponse de l'Association des Maires de France et des Présidents de communautés (AMF) au projet confidentiel de rapport public thématique intitulé « *Les finances publiques locales* » sur lequel vous souhaitez recueillir les observations de l'AMF, et je vous en remercie.

La Cour des Comptes publie des ratios à partir des comptes 2013 des collectivités locales. Il est cependant regrettable que ces chiffres n'aient pas été communiqués à l'AMF afin que les remarques et observations attendues puissent être fournies sur la base d'une information équitablement partagée.

Concernant la baisse des concours financiers de l'État, l'AMF estime que les conséquences à terme de cette baisse de dotation restent sous-estimées et risquent d'avoir des effets contre-productifs au regard de l'objectif de redressement des comptes publics. L'AMF rappelle aussi que la réduction des concours financiers de l'État a pour but de réduire le déficit de l'État, et n'a pas pour objectif de réduire les dépenses communales et intercommunales.

Par ailleurs, l'AMF s'oppose à toute atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités et à la volonté implicite de brider le pouvoir des collectivités locales et de leurs groupements en matière de vote des taux. L'AMF partage la proposition de la Cour sur la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale, mais cet objectif ne justifie pas les recommandations de la Cour sur un renforcement de l'encadrement de l'autonomie fiscale des collectivités locales. Très attaché à une fiscalité en adéquation avec la capacité contributive des contribuables, le bloc communal considère que la réforme des valeurs locatives est source d'équité fiscale et de transparence. L'AMF regrette toutefois que le calendrier de la révision ait été retardé.

Par contre, l'AMF souscrit au constat de la Cour qui estime pertinent d'attendre de mener la décentralisation à son terme avant d'engager une réforme de la fiscalité locale.

Monsieur Didier MIGAUD
Président de la Cour des Comptes
Cour des Comptes
13 Rue Cambon
75100 PARIS Cedex 01

Afin de maîtriser l'évolution des dépenses de personnel, l'AMF demande l'ouverture d'une réflexion sur le Statut de la fonction publique territoriale et sur sa réglementation qui impacte directement les budgets locaux.

L'AMF demande une analyse approfondie du bilan de l'intercommunalité afin de déterminer les points d'amélioration indispensable dans le cadre de la poursuite annoncée de l'intercommunalité avec la réforme territoriale.

L'AMF prévient que la concertation et l'intérêt communautaire doivent être préservés car elles sont les gages d'une intercommunalité économe en deniers publics.

Enfin, l'AMF dénonce les conclusions de la Cour sur la supériorité des marges de manœuvre du bloc communal sur les régions et départements : en termes de niveau d'épargne brute les régions devancent le bloc communal. L'AMF demande que soit enfin rétablie la vérité sur les conditions de la gestion locale et sur le rôle des communes et des EPCI dans l'organisation de leurs territoires et l'économie nationale.

L'AMF souhaite que la Cour mentionne dans son rapport la proposition de loi « Commune nouvelle » comme exemple de mutualisation basée sur la concertation, privilégiant l'intérêt communautaire, et permettant de rationaliser et de mutualiser les moyens des plus petites collectivités.

Par ailleurs, l'AMF regrette que les comptes des syndicats ne fassent pas l'objet d'une analyse et d'un rapport de la Cour des Comptes.

Concernant l'investissement local, la Cour note que le bloc communal a réalisé pour plus de 37,4 Md€ d'investissements en 2013, soit près de 64% des investissements locaux. C'est donc le seul échelon local à avoir réussi à maintenir la croissance des investissements, contribuant ainsi à limiter les effets de la crise économique.

L'AMF regrette que la Cour conclue globalement à une progression de l'effort d'équipement des collectivités locales sans identifier plus clairement la hausse pour le bloc communal d'une part, et la baisse pour les régions et départements d'autre part.

L'AMF demande que le maintien des investissements du bloc communal soit systématiquement pris en compte par la Cour dans l'ensemble de ses recommandations dans un contexte économique tendu notamment en matière d'emploi.

L'AMF souscrit au constat de la Cour qui souhaite que soit préservé l'autofinancement des collectivités territoriales et d'éviter que l'ajustement budgétaire se fasse sur les seules dépenses d'investissement ou par un accroissement de l'endettement. Auditionné mercredi 17 septembre devant la commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale, le nouveau ministre de l'Économie, Emmanuel MACRON, a aussi lancé un appel aux collectivités locales : privilégier l'investissement public et réduire leurs dépenses de fonctionnement. « Notre exigence au quotidien c'est au maximum, dans le pilotage des économies qui sont demandées aux collectivités locales, de préserver le bon investissement celui qui crée des emplois et au maximum de le porter sur les coûts de fonctionnement, l'organisation, la simplification ». Cela, afin de limiter l'impact sur des secteurs tels que le BTP dans le cadre des mesures d'économies que l'État demande aux collectivités locales.

L'AMF dénonce l'attaque de la Cour sur l'utilité de l'Agence France Locale au regard des prêteurs déjà existants et maintient qu'un établissement prêteur constitué uniquement de collectivités locales garantit l'accès au marché financier de toutes les collectivités locales quelle que soit leur taille. L'AMF rappelle ainsi que la multiplication des offres concourt aussi à économiser les deniers publics dans une démarche de gestion active de la dette et de diversification de l'encours. Des situations d'offre cartellisée ou de position dominante sont en revanche très préjudiciables, voire dangereuses pour les finances publiques. Cet avis de la Cour contrevient par ailleurs au souhait du Gouvernement qui soutient publiquement la montée en puissance de l'Agence France Locale.

L'AMF appelle encore une fois à une plus grande confiance envers les élus locaux et à leur sens des responsabilités notamment quand il s'agit de problématiques d'ordre national et d'intérêt général.

L'AMF regrette que la Cour n'ait pas, comme ce fut le cas dans les précédents rapports, chiffré les coûts des normes et charges transférées par l'État aux collectivités locales, et notamment au bloc communal, comme facteur d'explication de l'augmentation des dépenses.

Enfin, la lecture du plan d'économies soulève deux interrogations sur lesquelles l'AMF souhaite avoir des explications de la part du Gouvernement.

Comme cela a été le cas en 2014, le Programme de stabilité prévoit explicitement que la contribution des collectivités correspondra en totalité à une diminution des concours financiers de l'État, soit une chute de ces concours de 11 Md€.

Après un gel depuis 2010, le secteur local connaît une diminution nette de ses recettes tandis que les dépenses des autres administrations ne seront soumises qu'à une moindre progression. Pourquoi cette différence ? Les collectivités locales vont donc fournir un effort beaucoup plus important que l'État et les administrations sociales (dont l'accroissement des dépenses sera seulement contenu) et contribueront seules à une réduction nette du déficit de l'État).

L'AMF souscrit à l'analyse de la Cour qui indique que l'effort des départements et des Régions ont été compensés par d'autres mesures financières, « *Compte tenu de cette légère augmentation nette des transferts financiers de l'État, il convient de relativiser la contribution globale en 2014 des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics* ». L'AMF précise que le bloc communal a été le seul contributeur net à la réduction du déficit de l'État.

Le gouvernement annonce désormais une montée de la dette publique à 100 % du PIB. Si la réduction des concours financiers de l'État permet un affichage immédiat de réduction des dépenses devant l'Union Européenne puisque la dépense est immédiatement compressible, l'AMF demande qu'une étude d'impact permette de vérifier que la réduction drastique des concours financiers aux collectivités locales ne finisse pas par coûter plus cher au pays en termes de baisse de la croissance et d'augmentation du chômage. Les investissements des collectivités locales seront en effet réduits, l'augmentation de la fiscalité locale ne pouvant être envisagé ni le recours à l'emprunt. Il convient de rappeler que le recours à l'emprunt annihilerait de fait la réduction des 11 milliards dans les critères de Maastricht. C'est aussi la crainte exprimée par le FMI dans son dernier Bulletin du 5 juillet 2014.

L'AMF ne remet pas en cause le principe d'une contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'État mais demande :

- une étude d'impact de la baisse des dotations sur l'investissement public local et le réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Pour compléter et préciser ces différentes observations, vous trouverez ci-joint la contribution de l'AMF reprenant ces différents points.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Amélie



Jacques PELISSARD